

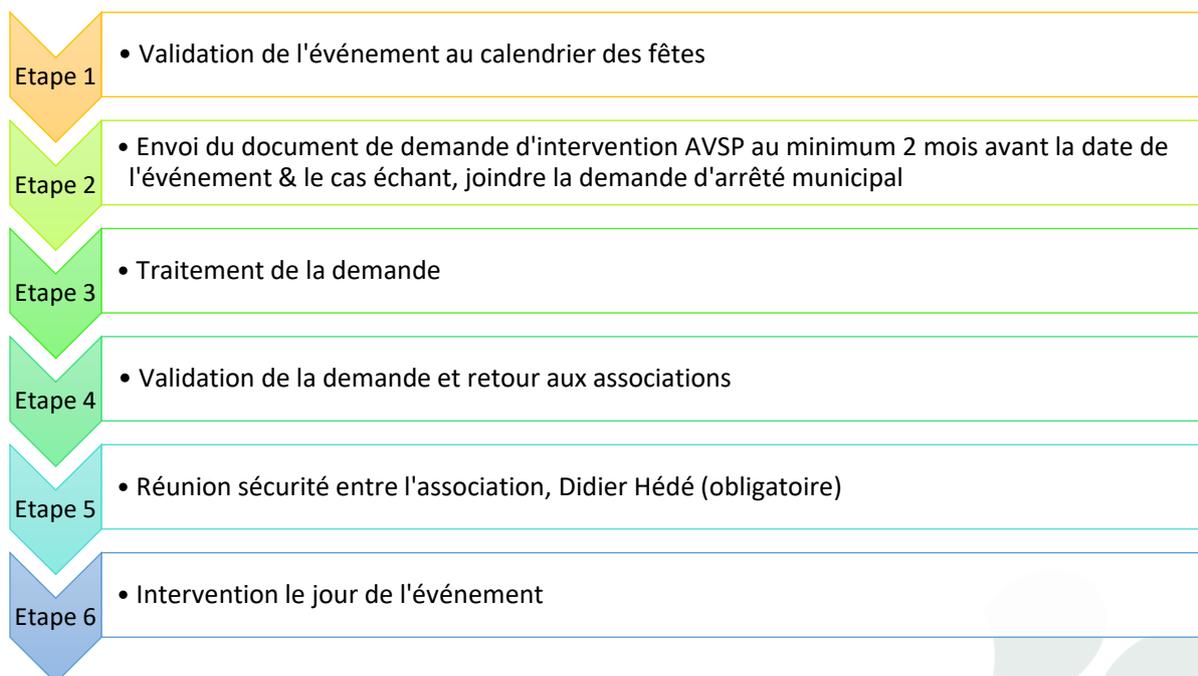


Hôtel de ville

7 rue de Béthune
62160 AIX-NOULETTE

PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR MANIFESTATION ASSOCIATIVE - AIX-NOULETTE

Synthèse de la demande d'intervention de l'agent de surveillance de la voie publique (AVSP) :



Pour une unité de traitement dans la demande d'intervention de l'agent de surveillance de la voie publique (AVSP), il est convenu les critères suivants :

- Un document unique sera à remplir par les associations qui souhaitent faire une demande.
- Ce document doit être envoyé à l'adresse mail de Didier Hédé au minimum 2 mois avant la date de l'événement.
- Ce document sera transmis par Didier Hédé à Mr Jean-Claude Walasek (adjoint à la sécurité) et Mr Mickael Lafontan (Directeur général des services) pour analyse de la demande, validation et rédaction de l'ordre de mission de Didier Hédé.
- L'événement organisé par l'association devra avoir une prévision d'accueil supérieure à 200 personnes (en salle ou en extérieur), l'événement devra entrer dans le plan Vigipirate et les missions de l'ASVP devront être liées à la surveillance de l'événement.
- Un plan de sécurité (document écrit) devra être rédigé par l'association demandeuse.

 03 21 72 66 44

 03 21 45 41 47

 info@aix-noulette.fr

 Commune d'Aix-Noulette

www.aix-noulette.fr



Hôtel de ville

7 rue de Béthune
62160 AIX-NOULETTE

Si un arrêté municipal est demandé en complémentarité de la demande d'intervention AVSP :

- La demande d'arrêté devra être faite par mail auprès de **Yannick CAMBAUX (Urbanisme)** 1 mois avant la date de l'événement.
- Chaque demande d'arrêté municipal sera obligatoirement accompagnée d'une réunion « sécurité » pour recenser les besoins des associations vis-à-vis de la présence de l'ASVP. Les personnes présentes seront un représentant de l'association, un représentant de la municipalité et Didier Hédé.
- Didier Hédé se chargera de l'affichage public 7 jours avant la date de l'événement (format A3).
- Le cas échéant, Didier Hédé s'occupera de l'ouverture et de la fermeture des routes.
- Les associations devront obligatoirement distribuer dans les boîtes aux lettres des riverains une copie de l'arrêté municipal 7 jours avant la date de l'événement.

ATTENTION :

En ce qui concerne les marchés aux puces, les missions de Didier Hédé se limiteront à la fermeture et réouverture des routes fermées et de s'assurer que le dispositif de sécurité est parfaitement installé.

La présence humaine, dite de surveillance, tout au long de la journée devra être tenue par un bénévole de l'association.

Le document de demande d'intervention de l'agent de surveillance de la voie publique sera envoyé par mail aux associations ou à retirer en mairie.

Nota : En accord avec le Conseil Départemental, lors des "marchés aux puces", nous avons la possibilité de mettre en place une déviation provisoire pour les véhicules venant de BOUVIGNY. Afin de désencombrer la départementale "rue de BOUVIGNY", les usagers pourront emprunter le chemin d'exploitation n°13, menant à la résidence de la Malterie et rue de BOYEFFLES.

 03 21 72 66 44

 03 21 45 41 47

 info@aix-noulette.fr



Commune d'Aix-Noulette

www.aix-noulette.fr